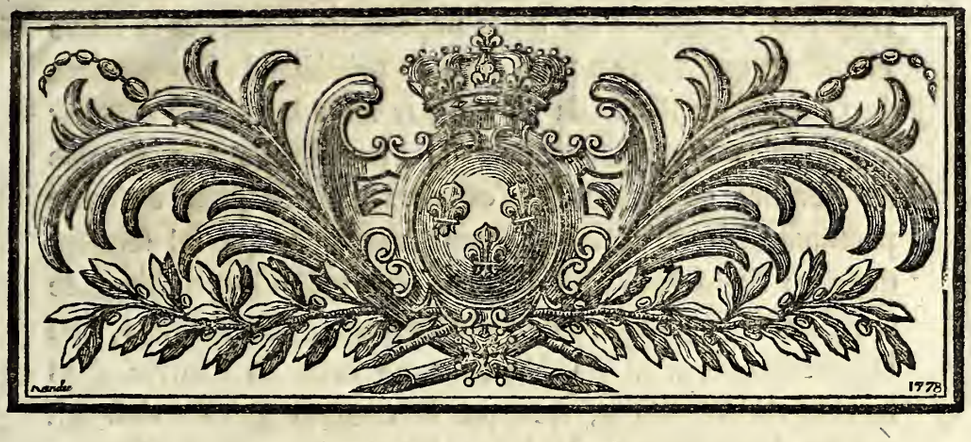

ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui ordonne la réunion de l'Imprimerie du Cabinet à l'Imprimerie royale du Louvre, & l'établiſſement d'un détachement de ladite Imprimerie royale à Verſailles.

Du 23 Mai 1789.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État,

SUR ce qui a été repréſenté au Roi étant en ſon Conſeil, qu'il ſeroit convenable & avantageux que le ſervice attribué depuis long-temps à l'Imprimerie de ſon Cabinet, fût rempli par ſon Imprimerie royale du Louvre, à l'effet de quoi Elle ſeroit ſuppliée d'approuver l'accord fait entre le ſieur Anisson

Duperon, Directeur de ladite Imprimerie royale, & la veuve Hériſſant, qui étoit en poſſeſſion du privilège de l'Imprimerie du Cabinet du Roi, à la charge par ledit Directeur d'établir à Verſailles un détachement de l'Imprimerie royale, avec un nombre de preſſes & d'ouvriers ſuffiſans pour exécuter promptement & ponctuellement les ordres qui lui ſeroient donnés: Sa Majeſté s'eſt d'autant plus volontiers déterminée à ordonner, tant la réunion deſdites deux Imprimeries, que l'établiſſement d'un détachement de celle du Louvre dans la ville de Verſailles, que par le compte qu'elle s'eſt fait rendre des fonctions de ladite Imprimerie, dont l'origine remonte à François I.^er Elle a reconnu qu'elle mérite de la part de Sa Majeſté les mêmes marques de protection dont les Rois ſes prédéceſſeurs ont bien voulu l'honorer. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a approuvé & approuve l'accord fait entre le ſieur Aniſſon Duperon, Directeur de l'Imprimerie royale, & la veuve Hériſſant; en conſéquence, a ordonné & ordonne qu'à l'avenir le ſervice attribué depuis long-temps à l'Imprimerie de ſon Cabinet, ſera rempli par ſon Imprimerie royale du Louvre, & en ſera partie, & que le Directeur de ladite Imprimerie ſera tenu d'établir à Verſailles un détachement d'icelle, avec un nombre d'ouvriers & de preſſes ſuffiſant pour exécuter promptement & ponctuellement les ordres qui lui ſeront donnés, lequel détachement ne ſera plus qu'un ſeul & même corps avec ſon Imprimerie royale du Louvre, & ſera confié aux ſoins & à la garde du Directeur de ladite Imprimerie. Réſerve Sa Majeſté au ſieur Aniſſon Duperon, les droits, prérogatives & émolumens attachés au titre de Directeur de l'Imprimerie du Cabinet du Roi, comme

ſubrogé à la veuve Hériſſant, mais ſans que ledit titre puiſſe être déſuni de l'Imprimerie royale ſans une permiſſion expreſſe de Sa Majeſté, qui confirme au ſurplus tous les Règlemens précédemment rendus concernant ladite Imprimerie, leſquels ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-trois mai mil ſept cent quatre-vingt-neuf.

Signé LAURENT DE VILLEDEUIL.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLXXXIX.

Case
Wing
folio
Z
144
.A1
v. 10
no. 85

THE NEWBERRY LIBRARY